



Interessengemeinschaft Branchenlösung Arbeitssicherheit und Gesundheitsschutz  
im gewerblichen Detailhandel (IGBL)  
Geschäftsstelle Neuengasse 20, Postfach, 3001 Bern Tel. 031 310 11 11,  
info@arbeitssicherheit-detailhandel.ch www.arbeitssicherheit-detailhandel.ch

## **Sécurité au travail et protection de la santé dans le commerce de détail professionnel**

### **Pourquoi une entreprise devrait affilier le(s) point(s) de vente à la nouvelle solution de branche 2019 - 2023**

1. Toutes les entreprises qui emploient du personnel ou des apprenants sont tenues par la loi de prendre préventivement les mesures adéquates pour assurer la sécurité au travail et la protection de la santé et de les appliquer dans l'entreprise. Ces mesures doivent être documentées et périodiquement contrôlées et adaptées. (Base légale: Loi sur le travail et la Loi fédérale sur l'assurance-accidents). En cas de dommage, le non-respect de cette obligation légale pourra avoir la conséquence pour l'entreprise responsable qu'elle doit supporter elle-même les conséquences financières d'un accident, entièrement ou partiellement, malgré la couverture par l'assurance.
2. **La nouvelle solution par branche 2019 - 2023.**  
Douze associations professionnelles du domaine du commerce de détail se sont penchées sur ces questions de responsabilité de l'entreprise. La première version de la solution par branche en matière de sécurité au travail et protection de la santé dans le commerce de détail professionnel a été éditée pour les années entre 2014 et 2018. Au cours des dernières années, il a fallu préciser et compléter la solution par branche en raison de la modification des dispositions légales. En plus de cela, la Suva et la CFST ont réorganisé leurs sites web, ce qui fait que les nombreux renvois aux documents qui se réfèrent à la solution par branche ne sont plus d'actualité. **Par conséquent, c'est la seule version mise à jour, donc la deuxième version de „la solution par branche en matière de sécurité au travail et protection de la santé dans le commerce de détail professionnel 2019 - 2023 », disponible à partir du 15 octobre 2018, qui fournit une garantie de satisfaire aux exigences de la loi.** Veuillez-vous adresser à notre bureau en cas de difficultés concernant l'application de la solution actuelle jusqu'à ce que la nouvelle solution soit disponible !
3. **Prendre les mesures de prévoyance – nous vous y assistons.**  
La solution par branche en matière de sécurité au travail et protection de la santé du groupement d'intérêts de la branche du commerce de détail professionnel vous permet de satisfaire, de manière aisée, aux obligations légales comme employeur/employeuse pour bien empêcher toute action en matière de droits de recours et de responsabilité civile et pour soutenir efficacement le bien-être et la sécurité de votre effectif. L'instrument bien adapté est utilisé avec succès depuis l'année 2013 dans un millier d'entreprises du commerce de détail.
4. Lorsqu'elle est correctement mise en œuvre, la solution par branche remplit toutes les exigences légales, elle est auto-explicative et d'une application simple. Pendant la durée convenue d'affiliation, il y a un encadrement par le groupement d'intérêts SB et par les spécialistes pour la sécurité certifiés par la CFST et, au besoin, une mise à jour pendant la durée d'affiliation.
5. La solution par branche est rédigée dans les trois langues du pays, à savoir en allemand, en français et en italien. La diffusion se fait par voie électronique par l'intermédiaire d'une plate-forme Web avec un login d'utilisateur, ainsi que - à la demande - sous forme de papier avec clé USB.
6. Le(s) point(s) de vente reçoivent un certificat de participation individuel.